

MCPHY ENERGY

Société anonyme

79, rue Général Mangin

38100 Grenoble

Rapport des commissaires aux comptes sur l'autorisation d'attribution d'actions gratuites existantes ou à émettre

Assemblée générale mixte du 24 mai 2023 - 30^{ème} résolution

SARL AUDIT EUREX

Technosite Altéa
196 rue Georges Charpak
74100 Juvigny

SARL. au capital de 8 000 €
433 396 496 RCS Thonon

Société de Commissariat aux Comptes inscrite à la
Compagnie Régionale du Dauphiné Savoie

DELOITTE & ASSOCIES

6, place de la Pyramide
92908 Paris-La Défense Cedex

S.A.S. au capital de 2 188 160 €
572 028 041 RCS Nanterre

Société de Commissariat aux Comptes inscrite à la
Compagnie Régionale de Versailles et du Centre

MCPHY ENERGY

Société anonyme

79, rue Général Mangin
38100 Grenoble

Rapport des commissaires aux comptes sur l'autorisation d'attribution d'actions gratuites existantes ou à émettre

Assemblée générale mixte du 24 mai 2023 - 30^{ème} résolution

A l'Assemblée générale de la société MCPHY ENERGY,

En notre qualité de commissaires aux comptes de votre société (la « Société ») et en exécution de la mission prévue par l'article L. 225-197-1 du code de commerce, nous vous présentons notre rapport sur le projet d'autorisation d'attribution d'actions gratuites existantes ou à émettre (les « AGA 2023 »), soumise à la réalisation de conditions de performance, au profit (i) des salariés de la Société et des sociétés liées à la Société telles que définies à l'article L. 225-197-2 du code de commerce et (ii) des mandataires sociaux de la Société répondant aux conditions fixées par l'article L. 225-197-1, II et par l'article L. 22-10-59 du code de commerce, opération sur laquelle vous êtes appelés à vous prononcer.

Le nombre total des actions pouvant être attribuées en vertu de la présente autorisation ne pourra excéder 0,5 % du capital social (tel qu'à la date de la présente Assemblée), étant précisé que le nombre d'actions susceptibles d'être attribuées aux mandataires sociaux éligibles de la Société en vertu de la présente autorisation ne pourra représenter plus de 0,15 % du capital social (tel qu'à la date de la présente Assemblée), ce plafond s'imputant sur le plafond global mentionné ci-dessus de 0,5 % du capital social.

Votre Conseil d'administration vous propose, sur la base de son rapport, de l'autoriser, pour une durée de 12 mois à compter de la présente Assemblée, à attribuer des actions gratuites existantes ou à émettre.

Il appartient au Conseil d'administration d'établir un rapport sur cette opération à laquelle il souhaite pouvoir procéder. Il nous appartient de vous faire part, le cas échéant, de nos observations sur les informations qui vous sont ainsi données sur l'opération envisagée.

Nous avons mis en œuvre les diligences que nous avons estimé nécessaires au regard de la doctrine professionnelle de la Compagnie nationale des commissaires aux comptes relative à cette mission. Ces diligences ont consisté notamment à vérifier que les modalités envisagées et données dans le rapport du Conseil d'administration s'inscrivent dans le cadre des dispositions prévues par la loi.

Nous n'avons pas d'observation à formuler sur les informations données dans le rapport du Conseil d'administration portant sur l'opération envisagée d'autorisation d'attribution d'actions gratuites.

Juigny et Paris-La Défense, le 3 mai 2023

Les commissaires aux comptes

SARL Audit Eurex

Deloitte & Associés

A blue shield-shaped logo with a white checkmark inside, followed by a stylized signature in blue ink.A stylized signature in blue ink.

Guillaume BELIN

Hélène DE BIE